

*Initiatives ministérielles***INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

[Français]

**LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER**

## MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine), rapporté avec un amendement par un Comité législatif.

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le Président:** Il y a sept motions proposées au *Feuilleton des Avis* pour l'étape du rapport du projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine).

Les motions nos 1, 3 et 6, inscrites au nom du député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson), sont appropriées et seront groupées pour les fins du débat.

[Traduction]

Ces motions ont pour but de maintenir pendant cinq ans l'obligation prévue à l'article 281 de la loi actuelle sur les chemins de fer.

Le vote sur la motion n° 1 s'appliquera aux motions nos 3 et 6.

Une motion semblable à la motion n° 2 a été proposée, débattue et rejetée au comité législatif qui a étudié ce projet de loi. Cette motion d'amendement a pour but de maintenir l'obligation de la loi actuelle en ce qui concerne les ports de Halifax, de Saint John et de Saint John-Ouest. C'était le principe et le but de l'amendement proposé au comité législatif.

• (1130)

Je dois donc dire, conformément au paragraphe 76(5) du Règlement, que cette motion est inadmissible.

Les motions nos 4, 5 et 7, inscrites au nom du député de Moose Jaw-Lake Centre, cherchent à supprimer les articles 2, 3 et 4 du projet de loi. De telles motions sont admissibles à cette étape de nos travaux et ces trois motions seront groupées aux fins du débat.

Le vote sur la motion n° 4 s'appliquera aux motions nos 5 et 7.

## MESURE MODIFICATIVE

**M. le Président:** Je vais mettre les motions nos 1, 3 et 6 en délibération.

**L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex)** propose:

## Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-26 à l'article 1, en retranchant les lignes 5 à 27, page 1, et les lignes 1 à 26, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«1.(1) L'article 281 de la Loi sur les Chemins de fer est modifié par insertion, après le paragraphe (2), de ce qui suit:

«(2.1) Le paragraphe (2) cesse d'avoir effet le 1<sup>er</sup> avril 1995.»

## Motion n° 3

Qu'on modifie le projet de loi C-26, à l'article 1, en retranchant les lignes 27 et 28, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) L'article 281 de la même loi est abrogé le 1<sup>er</sup> avril 1995.»

## Motion n° 6

Qu'on modifie le projet de loi C-26 à l'article 4, en retranchant les lignes 16 à 20, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«4. Les articles 2 et 3 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1995.»

—Monsieur le Président, en adoptant ces amendements au projet de loi C-26 sur les tarifs de l'Est, à l'étape du rapport, nous repousserions la suppression de ce programme jusqu'en 1995. Nous pourrions ainsi atteindre plusieurs objectifs. Les organismes qui dépendent de ces tarifs ferroviaires pourraient mieux planifier d'autres formules et des moyens de transport de rechange pour exporter leur grain et leur farine afin de pouvoir en tirer des bénéfices raisonnables tout en conservant leur capacité concurrentielle sur les marchés internationaux.

Dans sa version actuelle, le projet de loi C-26 diminuerait les profits des producteurs et compromettrait leur capacité concurrentielle sur les marchés internationaux. C'est déjà fait d'ailleurs. En effet, on a supprimé les tarifs de l'Est prévus par la loi il y a un an. La récolte du blé commencera dans moins d'un mois dans le comté d'Essex, dans le sud-ouest de l'Ontario. La suppression de ce programme a laissé les producteurs de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario et tous les producteurs de blé du Canada aussi d'ailleurs, dans une situation fort précaire.

Le gouvernement a décidé de retirer cette loi, indifférent devant la situation ou les difficultés qu'il créerait aux producteurs et à ceux qui exploitent les silos locaux, sans parler du fait qu'il nuirait à la mise en marché de ce produit par l'Office de commercialisation des céréaliculteurs de l'Ontario.